

# Deux entretiens pour tout dire

Là où le récit écrit revêt une grande importance dans la procédure d'asile française, la procédure hollandaise repose principalement sur deux entretiens oraux. Eclairage sur le dispositif mis en place par nos voisins.

La procédure d'asile aux Pays-Bas repose sur un modèle très différent de celui de la France. On pourrait penser que la comparaison avec un pays qui reçoit beaucoup moins de demandes d'asile que le nôtre (respectivement 20 000 et 85 000 en 2016) n'est pas pertinente. Elle l'est pourtant dans la mesure où la proportion de demandes relative à la population de chacun des deux pays est exactement la même (0,12 %). Il est donc intéressant de se pencher sur ce modèle, et en particulier sur la façon dont se fait l'accompagnement au récit et la restitution du récit.

## Une « période de repos » préliminaire

Aux Pays-Bas, avant que la procédure d'asile en soi ne commence, les demandeurs disposent d'une « période de repos » de 6 jours. Pendant ce laps de temps, ils bénéficient d'un accompagnement par un bénévole de l'association VluchtelingenWerk Nederland, agréée à ce titre par le gouvernement. Cet accompagnement se fait directement dans les centres d'accueil où ils sont hébergés, via des permanences régulières. Les bénévoles (qui sont au

nombre de 15 000) leur expliquent les différentes étapes de la procédure, les aident si nécessaire à obtenir les documents requis et se chargent avec eux du dépôt de leur dossier auprès de l'IND (équivalent de l'Ofpra). Ils peuvent également les aider à reprendre contact avec les membres de leur famille.

Enfin, les bénévoles préparent les demandeurs pour que la restitution de leur récit se fasse dans les meilleures conditions. « Le récit de vie est central dans la procédure d'asile, explique une représentante de l'association Vluchtelingenwerk Nederland. Il est donc essentiel d'expliquer au demandeur ce qu'il doit dire et ce qu'il doit éviter, de l'amener à être clair et précis dans ses propos, à faire un récit cohérent, avec assez de détails pour qu'il soit cru. Parce qu'aux Pays Bas [comme en France], le demandeur doit « défendre sa cause » et prouver qu'il ne fraude ni ne ment pas. » Ainsi, même si les bénévoles ne savent pas exactement quelles questions vont être posées par l'IND, ils aident le demandeur à présenter son récit de façon à ce qu'il soit cru.

Même si le récit oral constitue la clef de voûte de la demande, il est néanmoins possible d'ajouter des écrits qui prouvent les raisons de la fuite. Le récit de vie écrit n'est pas un élément obligatoire du dossier; toutefois, si le demandeur en ressent le besoin, le bénévole peut l'aider à le mettre en forme et à le rédiger. Pour la préparation du dossier, le demandeur peut également être assisté par un avocat.

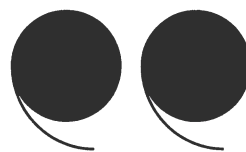
## De la parole au texte

Au bout de ces 6 jours débute la procédure d'asile elle-même. Elle dure en général entre 4 et 8 jours, période durant laquelle le demandeur est entendu deux fois

en entretien par un agent de l'IND, si nécessaire en présence d'un interprète mais sans l'avocat. Les entretiens durent parfois toute une après-midi. Un bénévole de Vluchtelingenwerk Nederland peut, si le demandeur le souhaite, l'accompagner aux entretiens, prendre des notes et formuler des observations.

Le premier entretien, qui se déroule le premier jour de la procédure, repose sur une liste de questions prédéfinies par le Code des étrangers néerlandais. Cet entretien, mené par un agent de l'IND avec si nécessaire un interprète, permet de déterminer la nationalité, le parcours du demandeur et les raisons de son départ. Un rapport contenant la retranscription de ce premier entretien est rédigé par l'agent de l'IND. Le demandeur rencontre alors son avocat; ensemble, ils prennent connaissance du rapport et s'assurent qu'il n'y ait pas de corrections à apporter.

Le troisième jour a lieu le deuxième entretien qui porte sur le récit lui-même, à la suite de quoi un second rapport est rédigé et porté à la connaissance du demandeur.



La prise en compte de ces traumatismes est indispensable pour accueillir les récits de vie

L'agent de l'IND prend sa décision dans les 5 jours qui suivent ces deux entretiens, sauf s'il estime avoir besoin de plus de temps pour instruire la demande (faire des recherches, déterminer le pays d'origine du

demandeur, etc.), auquel cas la procédure est prolongée. Il dispose alors de six mois pour donner sa réponse. Pendant cette période, le demandeur reste hébergé dans le centre d'accueil.

Quel jugement les associations hollandaises portent-elles sur les modalités de cette procédure, et en particulier sur cette préférence de l'oral qui la caractérise? Les avis sont partagés. Pour certains, cela évite que les personnes ne puissent pas dire tout ce qu'elles veulent et que leur récit soit mal retranscrit. D'autres, considérant que le récit oral est une épreuve lourde et difficile, seraient plutôt favorables à la mise à l'écrit du récit avant l'entretien, par exemple avec l'aide d'une personne de confiance. Pour Rembrandt Aarts, psychiatre à la Fondation Equator<sup>1</sup>, « relater son histoire à l'oral est difficile, mais pas par définition traumatisant. La difficulté peut par ailleurs être réduite pour le demandeur si on lui accorde du temps, s'il est assisté d'un bon interprète et bien entouré et encadré, et surtout si, lors de l'entretien, sa vulnérabilité psychiatrique ou psychique est prise en considération. »

### Quelle prise en compte du psychotraumatisme?

Les personnes qui souffrent de traumatismes psychiques ont souvent beaucoup plus de difficultés à raconter leur histoire. Certains ne parviennent pas à relater les détails qui justifient leur fuite et leur demande d'asile, et finissent par être déboutés. Dès lors, la prise en compte de ces traumatismes est indispensable pour accueillir les récits de vie.

Aux Pays-Bas, une attention particulière y est accordée.

Les bénévoles de VluchtelingenWerk Nederland sont formés par les psychologues de la Fondation iMMO (Institut pour les droits de l'Homme et l'examen médical). « L'objectif de ces formations est d'apprendre aux bénévoles à détecter les signaux les plus courants des traumatismes, explique Annemieke Keunen, directrice de la fondation. Pour cela, nous avons établi une liste de « premiers signaux », qui s'avère être

un outil très utile. Il me semble évident que toute personne en contact avec des demandeurs d'asile doit être formée et apte à détecter et reconnaître des traumatismes, afin de pouvoir les prendre en considération le plus tôt possible ». Mais elle reconnaît que ces formations ne sont pas à la hauteur des besoins, faute de financements qui permettraient d'en dispenser davantage.

**Si l'examen démontre que la personne a besoin d'un suivi psychologique ou médical, elle est renvoyée vers un centre de soins approprié comme l'hôpital ou un « centre de suivi et de santé mentale »**

À tout moment de la procédure, les bénévoles de Vluchtelingenwerk Nederland sont ainsi habilités à signaler les troubles psychiques qu'ils auraient détectés.

D'autre part, fait a priori unique en Europe, un examen médical est effectué pour tous les demandeurs à l'exception de ceux placés sous la procédure « Dublin ». Cet examen, réalisé par un infirmier ou si nécessaire un médecin, permet de mettre en avant des problèmes somatiques aigus ou des problèmes psychologiques/psychiatriques qui auraient des conséquences sur la contrainte de l'entretien à l'IND. Si l'examen démontre que la personne a besoin d'un suivi psychologique ou médical, elle est renvoyée vers un centre de soins approprié comme l'hôpital ou un « centre de suivi et de santé mentale ».

D'après Vluchtelingenwerk Nederland, « même si cette initiative est louable, les délais sont tellement courts et l'administration surchargée de travail, qu'elle ne prête que peu – voire pas – d'attention à la santé du demandeur. Rembrandt Aarts, juge lui aussi cet examen superficiel mais souligne toutefois qu'« une fois la procédure entamée,

l'avocat du demandeur peut demander un rapport médico-légal judiciaire d'asile s'il considère que l'IND n'a pas suffisamment pris en considération l'aspect médical dans le récit du demandeur. Ces rapports sont établis par le NIFP (Institut spécialisé dans l'expertise médico-légale psychiatrique et psychologique) et la Fondation IMMO. Les chiffres montrent que ces rapports augmentent les chances d'obtenir l'asile. Il y a donc malgré tout une prise en compte des troubles psychiques. »

Les agents de l'IND sont pour leur part formés par l'EASO (Bureau européen de soutien en matière d'asile). Mais « au vu des entretiens de l'IND et des réactions ou remarques qui sont rédigées sur nos rapports médico-légaux, estime Annemieke Keunen, leurs connaissances en matière de traumatismes sont globalement encore à améliorer. Les caractéristiques que présentent les demandeurs d'asile exigent beaucoup plus de formation sur ces sujets. »

À mettre en cause, donc, le manque de formation mais aussi le manque de temps: « la procédure d'asile telle qu'elle existe à l'heure actuelle n'est pas forcément adaptée aux demandeurs d'asile souffrant de traumatismes.

La procédure d'asile aux Pays Bas est très rapide, et pour cela, pas toujours adaptée à une partie des demandeurs d'asile. Malheureusement, le temps et les moyens mis à disposition aujourd'hui ne sont pas suffisants. Il faudrait individualiser la procédure en prenant en considération la situation particulière de demandeurs d'asile souffrant de troubles psycho-traumatiques. »

*Joséphine Vuillard, chargée de communication et relations presse, à partir des propos recueillis et traduits par Solange Van Beest, juriste stagiaire.*

<sup>1</sup> Fondation spécialisée dans la prise en charge des réfugiés et demandeurs d'asile traumatisés, des victimes de la traite humaine et des violences sexuelles aux Pays-Bas. Ils mènent également à l'étranger des actions de soutien aux populations victimes de guerre.